Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212202485-20260304-2026030409-DE

POMMERIT le Vicomte
PAÑVRID AR BESKONT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE GUINGAMP

DATE de CONVOCATION
Le 18 FEVRIER 2026

DATE D'AFFICHAGE

05/03/2026

EN EXERCICE **18**

PRESENTS **18**

VOTANTS **18**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération N° 2026 03 04 09

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX** Le quatre mars à **DIX-NEUF heures,**
Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire

Etaient présents : MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BISSON Cyril, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, POIGNANT Julien, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Monsieur Daniel CABIOCH QUEMENER a été nommé secrétaire de séance.

CESSION DU CHEMIN RURAL CADASTRE ZY 24 AU LIEU DIT KERFANT

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle qu'en séance du 7 octobre 2024, le conseil municipal avait constaté la désaffectation du chemin rural cadastré ZY 24 situé à Kerfant et décidé de lancer la procédure de cession des chemins ruraux avec enquête publique.
Elle ajoute que l'enquête publique s'est déroulée du 20 janvier au 3 février 2026.
A l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a émis des conclusions favorables.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, estimant que le chemin n'est plus affecté à l'usage du public, décide :

- Le déclassement et l'aliénation définitive de la parcelle cadastrée ZY 24 d'une contenance de 1 890 m2 au profit de Monsieur Frédéric GUÉVEL, gérant de l'EARL de Kerfant
- Que l'acquisition de la parcelle se fera sur la base de 0.50€/m2, selon la délibération du 17/01/2021
- Décide de faire établir un acte en la forme administrative, la commune étant partie prenant, lors de la transaction,
- Décide de faire appel au Centre de Gestion 22 pour la mise à disposition de personnel (service droit des sols et rédaction d'actes),
- Désigne Monsieur Gilles BARS, 1er adjoint pour représenter la commune lors de la signature de l'acte, Madame la Maire étant habilitée à le recevoir et à l'authentifier en vue de sa publication par le service de la publicité foncière de Guingamp.

Pour extrait certifié conforme

La Maire
Florence LE SAINT

Le Secrétaire
Daniel CABIOCH QUEMENER